

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de l'ancien presbytère sis 1, an der Baach et de l'ancienne école sise 2, an der Baach, inscrits au cadastre de la commune de Clervaux, section HA de Lieler, sous les numéros 1319/4281 et 1317/2879, ainsi que la place située sur la parcelle numéro 1301/3817, inscrite au cadastre de la commune de Clervaux, section HA de Lieler, appartenant à la commune de Clervaux

Avis du Conseil d'État

(23 mars 2021)

Par dépêche du 18 février 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un rapport de la séance du 14 octobre 2020 de la Commission des sites et monuments nationaux, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Clervaux du 4 janvier 2021, une description des parcelles, un plan cadastral, une prise de vue aérienne ainsi qu'une documentation photographique des immeubles à classer.

Le Conseil d'État peut marquer son accord avec le projet d'arrêté lui soumis pour avis.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Observation générale

Il convient d'écrire « Commune » avec une lettre « c » majuscule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 23 mars 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu